

Services consécutifs à l'adoption du Manitoba

Demande de grand-parent naturel (lorsque le parent naturel est décédé)

Pour toute question ou pour soumettre votre formulaire : *Réservé à l'administration*
 Composez le : 1 855 837-5542 (numéro sans frais au Canada et aux États-Unis) Date de réception :

Courriel : postadoption@gov.mb.ca

Adresse postale : Services consécutifs à l'adoption du Manitoba
 777, avenue Portage, 2^e étage
 Winnipeg (Manitoba) R3G 0N3
 Canada

Cette demande est destinée aux grands-parents naturels qui désirent obtenir des services consécutifs à l'adoption.

Une demande distincte est requise pour chaque petit-enfant.

Veuillez consulter le *Guide des services consécutifs à l'adoption* (page 4) pour obtenir des renseignements sur chaque service et les critères d'admissibilité.

Je suis actuellement inscrit et je mets seulement mes coordonnées à jour
 (Remplissez les sections 1, 2 et 6 seulement)

Section 1 – Vos renseignements

Je suis : Un grand-parent maternel Un grand-parent paternel
 (parent de la mère naturelle) (parent du père naturel)

Prénom	Deuxième prénom	Nom	
Noms précédents (c.-à-d. nom de jeune fille)		Date de naissance (JJ/MM/AAAA)	
Numéro d'appartement	Numéro de rue	Nom de la rue	
Ville ou village	Province/État	Pays	Code postal
Téléphone au domicile		Cellulaire	
Adresse de courriel			

Section 2 – Renseignements sur la naissance (indiquer tous les renseignements connus)

Nom de l'enfant à la naissance	
Date de naissance de l'enfant	Lieu de naissance de l'enfant

Nom de la mère naturelle (inclure le nom de jeune fille)	Nom du père naturel	Familles
--	---------------------	----------

Services consécutifs à l'adoption du Manitoba

Demande de grand-parent naturel (lorsque le parent naturel est décédé)

Section 3 – Votre demande

Je souhaite recevoir le document suivant :

- Un profil de la famille adoptive non identificatoire

Je souhaite m'inscrire aux services suivants :

- Renseignements d'identification à des fins de communication ou de partage avec mon petit-enfant d'âge adulte (AUCUNE recherche)

ou

- Renseignements d'identification à des fins de communication ou de partage avec services de recherche à l'égard de mon petit-enfant d'âge adulte

(Vous pouvez vous inscrire et demander une recherche à l'égard de votre petit-enfant avant qu'il atteigne l'âge de 18 ans; toutefois, aucune recherche ne peut être entreprise tant qu'il n'a pas atteint l'âge de 18 ans.)

Section 4 – Identification

J'ai joint à ma demande une copie de l'une des pièces d'identité délivrées par le gouvernement suivantes :

- Permis de conduire Passeport Certificat de naissance Carte des Services de santé Autre

Section 5 – Documentation du décès du parent naturel

J'ai joint une copie de l'un des documents suivants comme preuve de décès du parent naturel :

- Certificat de décès Article nécrologique Carte funéraire Autre

Section 6 – Accord, reconnaissance et attestation

En signant mon nom, je comprends que le Directeur des Services à l'enfant et à la famille obtient mes renseignements personnels (y compris, si cela est nécessaire à des fins d'identification, mon numéro d'immatriculation de Santé Manitoba) afin qu'il puisse me fournir des services consécutifs à l'adoption en vertu de la Loi sur l'adoption. Je comprends que les renseignements personnels me concernant sont recueillis en vertu de l'alinéa 36(1)b) de la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée et que les renseignements médicaux personnels me concernant, le cas échéant, sont recueillis en vertu du paragraphe 14(1) de la Loi sur les renseignements médicaux personnels.

Je reconnais ce qui suit :

- i. On me fournira uniquement l'information à laquelle j'ai droit, sous réserve de la disponibilité des documents et de toute interdiction ou préférence inscrite au dossier.
- ii. Aucune recherche ne peut être effectuée à l'égard de toute personne qui est âgée de moins de 18 ans ou qui a déposé une demande de refus de communication ou une acceptation limitée de prise de contact ou à l'égard de laquelle les Services consécutifs à l'adoption du Manitoba ont déjà effectué une recherche au nom d'un parent naturel.
- iii. Il m'incombe d'informer les Services consécutifs à l'adoption du Manitoba de tout futur changement de nom ou de coordonnées.
- iv. Les Services consécutifs à l'adoption du Manitoba peuvent divulguer mon nom complet, ma date de naissance, ma ville de résidence, mon numéro de téléphone et mon adresse électronique à mon petit-enfant avec qui je peux établir un contact, s'il s'inscrit également et que je ne peux pas être localisé, et je consens à la divulgation de mes renseignements personnels.
- v. Les renseignements fournis dans la présente demande sont, à ma connaissance, complets et exacts.
J'atteste que je présente cette demande en toute bonne foi et sans but illégitime.

Signature

Date

Guide des Services consécutifs à l'adoption du Manitoba **Grand-parent naturel**

Les services suivants sont offerts aux grands-parents naturels lorsque le parent naturel est décédé et que l'adoption a été accordée au Manitoba.

Profil de la famille adoptive non identificatoire :

- Un grand-parent naturel a le droit de demander un profil de la famille adoptive. Il s'agit de renseignements sur la famille à laquelle votre petit-enfant s'est joint et sur le bien-être et le développement de votre petit-enfant avant que l'adoption ne soit finalisée.
- Conformément aux lois du Manitoba, le profil de la famille adoptive ne contiendra aucun renseignement d'identification.
- Si le profil de la famille adoptive a déjà été demandé et fourni, une nouvelle copie sera transmise.

Renseignements d'identification à des fins de communication ou de partage de avec votre petit-enfant :

- Un grand-parent naturel peut s'inscrire pour obtenir des renseignements d'identification à des fins de communication ou de partage (c.-à-d. nom complet, date de naissance et coordonnées) avec leur petit-enfant d'âge adulte.
- Si votre petit-enfant d'âge adulte s'inscrit également pour obtenir des renseignements d'identification à des fins de communication ou de partage avec son parent naturel, les Services consécutifs à l'adoption du Manitoba l'informeront du décès de son parent et de votre intérêt à établir un contact. Si les deux parties le souhaitent, les Services consécutifs à l'adoption du Manitoba faciliteront la tenue d'une réunion en aidant les deux parties à établir un contact direct.
- Si vous vous inscrivez avant que votre petit-enfant atteigne l'âge de 18 ans, vous serez avisé si ses parents adoptifs s'inscrivent en son nom. Si les deux parties le souhaitent, les Services consécutifs à l'adoption du Manitoba faciliteront la tenue d'une réunion en aidant les deux parties à établir un contact direct.

Demande de services de recherche à l'égard de votre petit-enfant placé pour adoption :

- Un grand-parent naturel peut s'inscrire pour obtenir des renseignements d'identification à des fins de communication ou de partage, en plus de faire effectuer une recherche à l'égard de son petit-enfant d'âge adulte.
- Aucune recherche ne peut être effectuée à l'égard de toute personne qui est âgée de moins de 18 ans ou qui a déposé une demande de refus de communication ou une acceptation limitée de prise de contact ou à l'égard de laquelle les Services consécutifs à l'adoption du Manitoba ont déjà effectué une recherche au nom d'un parent naturel.

Pour obtenir plus d'information sur nos services, y compris des renseignements et des formulaires relatifs à la protection de votre vie privée, veuillez consulter le site Web des Services consécutifs à l'adoption du Manitoba à l'adresse

<https://www.manitoba.ca/fs/childfam/registry.fr.html>